Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260127-2026_01_01-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 janvier 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 27 janvier 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	2
- exclus	0
- pouvoir	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BAYON Corinne, BRIZIOU Daniel, CHEVAL Christelle, DANION Jérôme, DANION-BEAUDOUX Karine, DUBOIS Jean-Paul, GUILLEMOT Marie-Renée, HEMERY Anita, LE GOUÉ Mickaël. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : DANION BEAUDOUX Karine, HENRY Nathalie.

Date de convocation :
21 janvier 2026

M. Daniel BRIZIOU *est nommé secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
13 février 2026

Délibération n° 2026-01-01
Droit à la formation des élus 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2025-01-01 relative à l'exercice du droit à la formation des élus ;

Considérant que le droit à la formation est une garantie essentielle pour permettre aux élus d'exercer leurs fonctions avec la compétence requise ;

Considérant le bilan de l'année 2025, au cours de laquelle deux formations ont été suivies pour un coût total de 761 € ;

Considérant l'installation de nouveaux élus et la nécessité de renforcer leurs compétences pour répondre aux enjeux de ce mandat, justifiant une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle ;

Considérant la proposition de porter le montant prévisionnel des dépenses de formation de 2 % à 3 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260127-2026_01_01-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité, décide :

- que l'enveloppe des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonnée à 3% des indemnités de fonction pour l'année 2026 soit 817€. Les crédits reportés au titre de l'année 2025 s'élèvent à 1782 €. Il est rappelé que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et détenant la certification Qualiopi, condition obligatoire pour le financement public
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, soit la somme de 2599 €. Monsieur le maire est chargé du dossier et est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.

Le Maire,
M. LE GOUÉ